



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Bern



27 MAR. 2024

Date

**Procédure de consultation
Harmonisation des prestations dans le régime des APG**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Gouvernement vous remercie pour votre invitation du 22 décembre 2023 à participer à la procédure de consultation susmentionnée et vous fait part de sa détermination.

Nous saluons le fait que le projet soumis vise à mieux harmoniser les différentes prestations et à les adapter à l'évolution de la société.

En effet, jusqu'à présent, les prestations accessoires comme l'allocation pour enfant, l'allocation d'exploitation ou pour frais de garde ne sont versées qu'aux personnes (de condition indépendante) qui font du service et non aux mères, pères, épouses des mères, parents adoptifs ou proches aidants. Au regard du principe de l'égalité de traitement, ces différences ne se justifient pas.

L'introduction de la prolongation de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation de la mère ainsi que de l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation de l'enfant contribue au traitement de manière identique de l'hospitalisation du nouveau-né ou de la mère et répond à un véritable besoin.

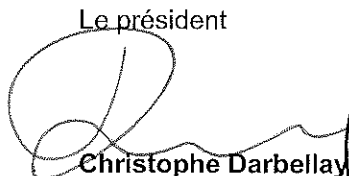
Pour ces motifs, nous soutenons la volonté d'harmonisation des prestations dans le régime APG émise par le projet mis en consultation.

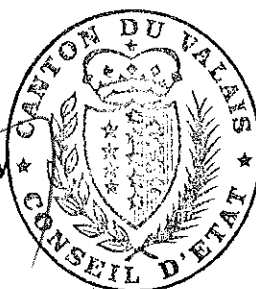
Nous vous renvoyons également à la prise de position officielle des caisses de compensation du 29 février 2024.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

